



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 15-20240625

Réalisation d'un centre de secours et d'incendie à la Plaine des Cafres (23^e km)

Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 03 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240625

**Réalisation d'un centre de secours et d'incendie à la
Plaine des Cafres (23^e km)**

**Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 22 03 entre l'EPF Réunion et la commune du
Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 03 du 22 février 2022 conclue entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon,

Vu le rapport n° 15-20240625 présenté au Conseil municipal du mardi 25 juin 2024,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion (SDIS 974) a la compétence exclusive de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et participe, en partenariat avec d'autres services (police, SAMU etc...), à la mise en œuvre des secours d'urgence aux personnes et à la protection des biens et de l'environnement,

Considérant que dans ce cadre, le SDIS dispose de 2 centres d'incendie et de secours sur la commune du Tampon (Tampon centre et Plaine des Cafres). Cependant, le bail concernant les locaux actuels du SDIS n'est pas reconduit, par conséquent le SDIS sollicite auprès de la commune un nouveau site d'implantation,

Considérant qu'ainsi la parcelle AK n° 915 a été identifiée comme nouveau site. Cette parcelle a été acquise par voie de préemption par l'EPF Réunion en date du 25 avril 2022,

Considérant qu'en effet, par convention d'acquisition foncière n° 22 22 03 conclue entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon, il a été convenu :

- de l'acquisition par voie de préemption, par l'EPF Réunion de la parcelle cadastrée AK n° 915, d'une contenance cadastrale de 4 000 m² située au 8 chemin Notre-Dame de la Paix au 23^e km ;
- des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la commune dans un délai de 10 ans à dater de son acquisition, en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés ;
- des conditions de gestion de cette parcelle dès son acquisition par l'EPF Réunion,

Considérant que pour permettre l'implantation du SDIS sur le terrain, la commune doit en devenir immédiatement propriétaire avant de le céder à l'euro symbolique au Département de la Réunion qui construira le nouvel équipement mis par la suite à la disposition du SDIS. L'avenant n° 1 ayant pour objet :

- la modification de la durée de portage pour une revente anticipée du bien au profit de la commune ;
- le changement de destination du bien conforme à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- la modification de la gestion du bien permettant la démolition du bâti,

Considérant que l'avenant à la convention d'acquisition foncière joint au présent rapport définit ainsi les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée initiale du portage foncier dans la convention : 10 ans ;
- Nouvelle durée de portage foncier souhaitée : 2 ans ;
- Différé de règlement : 1 an ;
- Nombre d'échéances restant à payer selon la nouvelle durée de portage : 1 ;
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT ;
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 409 999,00 € (quatre cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) ;
- Coût de revient final cumulé : 415 841,48 € TTC (quatre cent quinze mille huit cent quarante-et-un euros et quarante-huit centimes d'euro), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Mesdames Laurence Mondon, Augustine Romano et Messieurs Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo et Dominique Gonthier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 03, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

